



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 15175

Texte de la question

M. Michel Vergnier attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation précaire de l'enseignement de l'occitan dans l'académie de Limoges. Aucune initiation à la langue n'est offerte de manière suivie et évaluée dans le premier degré. Par ailleurs, il n'existe en Limousin aucune continuité pédagogique entre le premier et le second degré. En collège, aucun établissement creusois ne propose l'enseignement de l'occitan (deux seulement en Corrèze et trois en Haute-Vienne). Aussi il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il entend prendre afin d'améliorer sensiblement l'enseignement de l'occitan en Limousin et en particulier s'il envisage la création de postes au concours spécial de professeur des écoles dans l'académie.

Texte de la réponse

Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche attache la plus grande attention à ce que la langue et la culture occitanes bénéficient, à chacun des niveaux de la scolarité, de la place privilégiée qui leur revient, dans le cadre de la préservation et de la transmission des diverses formes du patrimoine culturel et linguistique de la nation. A ce titre, son enseignement a bénéficié de la mise en place d'un dispositif réglementaire et pédagogique rénové pour lui insuffler, dans la continuité des mesures prises en 1992 et en 1995, un nouveau dynamisme. Dans le cadre de ce dispositif, c'est au sein du plan pluriannuel de développement de l'enseignement des langues et cultures régionales, établi sur la base des orientations retenues par le recteur en concertation avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, que doivent être définies les mesures nécessaires au développement, dans l'académie, de l'ensemble des formes d'enseignement des langues régionales de l'école au lycée. C'est dans ce cadre également que sont évalués les moyens correspondants à mettre en oeuvre, tant au niveau des emplois que des ressources pour la formation initiale et continue des personnels. Par ailleurs, l'articulation étroite à ménager entre le plan pluriannuel et la carte académique arrêtée pour l'organisation de l'ensemble des enseignements des langues vivantes est la garantie d'une continuité et d'un suivi plus efficace des enseignements des langues régionales. Ces principes ont été réaffirmés dans la circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001 relative au développement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée. L'ensemble de ces dispositions ne peut que procurer à l'enseignement de l'occitan-langue d'oc les conditions les plus favorables pour encourager son développement dans l'académie de Limoges.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vergnier](#)

Circonscription : Creuse (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15175

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2360

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4566